

## Charte de fonctionnement et d'action des Conseils de quartier

### Préambule

*La ville d'Orly a souhaité depuis plus de 15 ans se doter d'outils de participation au service des citoyens.*

*En 2008, soucieuse de renforcer la démocratie de proximité et d'encourager la participation des habitants et des acteurs socioéconomiques, la ville d'Orly a instauré 3 Conseils de quartiers – Est, Centre, Ouest. Les Conseils de quartiers sont des instances extra-municipales instaurées par la loi du 27 février 2002. Ils ne sont pas obligatoires à Orly en raison de la taille de la commune et sont donc l'objet d'une volonté politique locale.*

*Depuis la création des Conseils de quartiers, d'autres espaces de dialogue et de participation ont été créés : Conseil de la Vie Associative Orlytienne, Conseil des seniors, Conseil d'enfants et Conseil de la Culture. Ces instances participatives permettent aux citoyens de s'engager d'une manière plus directe dans la vie locale.*

*Attachée à poursuivre cette expérience de démocratie participative, la ville d'Orly propose de créer les conditions de l'intervention de tous les Orlysiens et Orlysiennes à travers les Conseils de quartiers. Les objectifs fixés sont les suivants :*

- *Impulser et dynamiser la vie des quartiers en relation avec l'ensemble de la ville autour de projets à dimension sociale, urbaine, économique, culturelle ;*
- *Favoriser la participation permanente des citoyens et valoriser les résultats de leur intervention ;*
- *Encourager les initiatives collectives qui visent à mettre en œuvre des projets innovants et appuyer l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.*

La présente charte vise à exposer un cadre souple et évolutif dans lequel ces objectifs se réaliseront. Elle fixe les fonctions et compétences des Conseils de quartier, leur composition et les moyens mis à disposition par la Ville. Elle est remise à chacun de leurs membres dès leur prise de fonctions.

### **Titre 1 : Fonctions et compétences des Conseils de quartier**

#### **a. Des lieux d'actions**

Ils doivent permettre la prise en compte des besoins des habitants du quartier en étant à l'initiative d'un ou plusieurs projets : action de sensibilisation, un événement de cohésion, un projet d'embellissement du quartier, ... Ils s'efforcent de dégager collectivement, au-delà des intérêts personnels, l'intérêt collectif du quartier et de la ville et de construire ou participer aux projets correspondant à ces principes.

## **b. Des lieux de proximité et d'animation de la vie locale**

Ils contribuent aux actions confortant la convivialité, l'animation sociale dans les quartiers, le cadre de vie dans le respect de la vie associative locale (indépendance, liberté d'initiative et mode de fonctionnement propre).

## **c. Des lieux d'informations, de consultation et de concertation**

Les conseillers de quartiers sont informés et consultés par la Ville sur tout projet municipal impactant principalement le quartier et aussi sur ceux de portée plus large. La Municipalité peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier. Ils assurent une veille de proximité sur l'état du quartier et alertent sur d'éventuelles problématiques de territoire.

## **Titre 2 : Composition et fonctionnement des Conseils de quartier**

Il existe 3 Conseils de quartiers : Ouest, Centre et Est. Les limites sont définies dans la carte annexée à la présente charte.

### **a. Composition et règles de candidatures des Conseils de quartiers**

#### ➤ Composition

Chaque Conseil de quartier est présidé par un Maire-adjoint de quartier, désigné au sein du Conseil municipal pour toute la durée de son mandat de Maire-adjoint.

De plus, chaque Conseil de quartier est composé de deux collèges :

- 1- Un collège d'élus composé de trois conseillers municipaux issus du quartier concerné : deux élus de la majorité et un de l'opposition dont au moins une femme, désignés par le Conseil municipal ;
- 2- Un collège de citoyens composé de vingt membres, à parité homme/femme, désignés au moyen d'un tirage au sort après appel à candidature auprès des Orlysiennes et des Orlysiens.

Chaque Conseil de quartier est composé de vingt membres, à parité homme/femme, désignés au moyen d'un tirage au sort après appel à candidature auprès des Orlysiennes et des Orlysiens.

#### ➤ Règles de candidature

Les conditions de participation au Conseil de quartier sont les suivantes :

- Être âgé au minimum de 16 ans ;
- Habiter le quartier concerné ;
- Manifester son intérêt à la vie et au développement des quartiers.

Les candidats au Conseil de quartier s'inscrivent auprès de la Direction Démocratie et vie locale. Nul ne peut être membre simultanément de plus d'un Conseil de quartier.

La participation des habitants au Conseil de quartier est bénévole et individuelle.

Le Conseil de quartier, sur ces bases, est ouvert à toutes et tous.

#### ➤ Durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil de quartier (hors le président) est d'une durée de deux ans, renouvelable.

➤ Démission

La démission d'un membre est constatée par le Président du Conseil de quartier, soit à la demande du conseiller démissionnaire, soit après trois absences non excusées.

**b. Fonctionnement des Conseils de quartier**

➤ Réunions du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier se réunit en tant que de besoin et au minimum une fois par an en séance plénière. Ces séances plénières, présidées par le Maire-Adjoint de quartier, sont des espaces de propositions, d'évaluation et de bilan des projets. Elles sont publiques, annoncées par affichage et voie de presse et un temps spécifique est consacré à répondre à d'éventuelles questions de l'assistance.

Entre ces réunions plénières, des groupes de travail sont constitués et se réunissent pour réfléchir et développer des projets avec l'appui des expertises des services de la Ville. Des référents citoyens, issus des membres du Conseil de quartier, peuvent être désignés par le Président du Conseil de quartier afin de participer à la coordination du projet.

Le Maire, les maire-adjoints, les conseillers municipaux délégué, les personnels des services municipaux et partenaires peuvent être invités à participer aux réunions des conseils de quartier ou aux groupes de travail.

➤ Sérénité des débats

Les Conseils de quartiers exercent leur action dans le respect des lois et règlements de la République, dans le respect des valeurs de solidarité et de lutte contre toute discrimination et dans le respect du dialogue avec les instances municipales.

Les débats doivent rester courtois et sereins.

Toute intervention et/ou prise de position à caractère personnel, injurieux ou diffamatoire est interdite. Le Conseil de quartier ne peut par ailleurs être le lieu d'une expression en faveur d'un mouvement ou parti politique, d'un syndicat ou d'une religion.

Le Président ouvre et ferme la séance du Conseil, dirige les débats, assure la police du Conseil. Il veille à ce que les réunions se déroulent dans le sens d'un débat égalitaire entre tous les participants et de l'intérêt collectif.

Le Président de séance est seul habilité à rappeler un conseiller à la modération et, au besoin, à lui retirer la parole si ses propos excèdent les limites posées aux alinéas précédents.

Les infractions à la présente charte par les membres du Conseil de quartier peuvent faire l'objet d'une suspension ou expulsion de la séance.

**Titre 3 : Moyens alloués au fonctionnement des Conseils de quartiers**

**a. Les moyens humains**

La direction Démocratie et vie locale est chargée d'assister les Conseils de quartiers pour favoriser leur bon fonctionnement. Elle organise et coordonne l'activité des trois Conseils de quartier sous la gouvernance des présidents respectifs.

**b. Les moyens financiers**

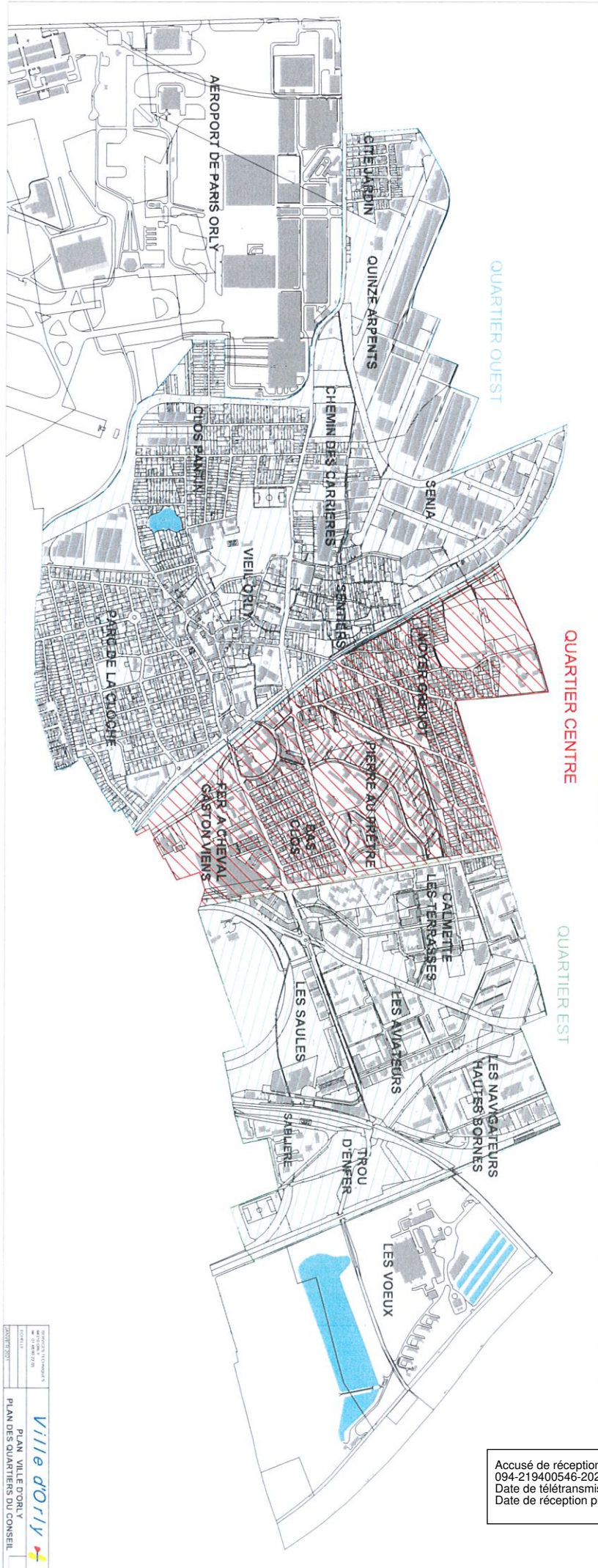
Chaque année, le Conseil municipal alloue un budget aux Conseils de quartiers pour leur fonctionnement et la réalisation de projets.

La direction Démocratie et vie locale est chargée de préparer et suivre la gestion de ce budget.

**c. Les moyens matériels**

La Ville met à disposition des Conseils de quartiers les moyens de se réunir, de travailler et de communiquer afin de leur permettre de mener les projets.

La direction Démocratie et vie locale centralise et coordonne les demandes avec l'accord des Présidents respectifs.



Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20260507-DDVL2026159-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026